

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Accessoire de sécurité

Mise sur le marché

Ensemble

Dépassement

Déclaration de conformité

Référence directive :

Annexe I § 2.10- 97/23/CE

Article 10 § 2- 97/23/CE

Annexe I § 3.4- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :**20/10/2011****Sujet :** Ensemble – Ensembles sans accessoires de sécurité**Question :**

Un ensemble fabriqué pour répondre à des conditions de fonctionnement fixées par le donneur d'ordre, peut-il être mis sur le marché sans accessoire de sécurité?

Réponse :

Non, sauf si le cahier des charges du donneur d'ordre fixe des données d'entrée maximales et stipule que des dispositions sont prises en amont pour assurer que ces données d'entrées ne seront en aucun cas dépassées (par exemple existence d'une protection contre la surpression en amont de l'ensemble,...)

Le fabricant de l'ensemble doit conduire une analyse de risque pour s'assurer que le fonctionnement de l'ensemble lui-même et ses défaillances éventuelles ne peuvent pas entraîner de dépassement de ces données d'entrée

La notice d'instructions doit reprendre la base de conception et en particulier les conditions de fonctionnement, les données d'entrée fixées par le donneur d'ordre, les résultats de l'analyse demandée ci-dessus et avertir que cet ensemble ne peut pas être mis en service dans des conditions différentes de celles assignées dans le cahier des charges.

Voir aussi fiches CLAP 225 - Orientation 3/17 "Ensemble - Accessoires de sécurité et ensembles" et Fiche CLAP 281 "EES fabrication - Accessoire de sécurité d'un ensemble comportant la source génératrice de la pression